



STATUTS

ARTICLE 1

- **Dénomination** : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association Tedhil (Entraide)

ARTICLE 2

- **Objet** : cette association a pour but
 - d'apporter un soutien au développement et aux initiatives locales dans la commune de Tajaé-Nomade, Département d'Illéla, Région de Tahoua, Niger.
 - de développer et de soutenir toutes actions en faveur de la santé et de l'éducation
 - d'apporter un soutien aux élèves et étudiants issus de cette commune, afin de leur permettre de poursuivre un cursus scolaire leur permettant de s'investir par la suite dans leur commune, et/ou pays.

ARTICLE 3

- **Siège social** : C/o Christine Oger, 56 Boulevard Joseph Vallier 38000 Grenoble

ARTICLE 4

- **Durée** : la durée de l'association est illimitée

ARTICLE 5

- **Admission** :

L'association est ouverte à toute personne animée de bonnes volontés et qui accepte les conditions ci-dessous :

- souscrire aux présents statuts
- s'acquitter de la cotisation fixée

ARTICLE 6

- **Les membres :**

- Sont membre d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalé à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation supérieure à celle des simples membres actifs.
- Sont membres actifs, les personnes qui versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. La qualité de membre actif se perd par démission ou par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration (CA) ou par le bureau pour motif grave ou non paiement de la cotisation, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 7

- **Les ressources de l'association sont constituées :**

- De la cotisation annuelle des membres qui est fixée à 15 euros
- Des subventions communales, départementales, nationales, du conseil général, de l'état, etc...
- Des revenus de ses biens
- De dons en nature et de toutes autres ressources autorisées par la loi
- Des sommes perçues en contre-partie des prestations fournies par l'Association

ARTICLE 8

- **Conseil d'administration :**

L'association est dirigée par le bureau et par un conseil d'administration élu parmi les membres et/ou les membres du bureau. Le conseil d'administration représente les membres lors des réunions. Les membres du conseil sont élus lors de l'assemblée générale, ils sont rééligibles. Le conseil d'administration choisi parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

1^o Un Président

2^o Un secrétaire

3^o Un trésorier

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement arriver à terme le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 9

- **Administration :**

Le Président agit au nom et pour le compte de l'Association et la représente en justice. Le Président fait ouvrir et fonctionner au nom de l'Association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte et acquitte tout chèque, ordre de virement et carte bancaire pour le fonctionnement des comptes. Le Bureau, sur proposition du

Président, peut déléguer au trésorier, à un ou plusieurs des membres de l'Association les pouvoirs ci-dessus concernant le fonctionnement des comptes bancaires et postaux.

Le Trésorier agit sous le contrôle du Bureau. Il tient au jour le jour une comptabilité des recettes et des dépenses. Il rend compte de la gestion financière de l'Association.

ARTICLE 10

- **L'assemblée générale**

Elle comprend tous les membres de l'Association. Elle est convoquée une fois par an et chaque fois que nécessaire par le président ou sur la demande de la majorité des membres du CA. Les convocations des Assemblées Générales sont adressées 15 jours auparavant par courrier simple ou mail aux membres de l'Association.

Elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour arrêté par le Bureau. Elle procède à l'élection du CA et approuve les comptes annuels de l'Association. Les décisions de l'Assemblée Générale se prennent à la majorité de ses membres présents ou représentés (une procuration par membre présent).

Si la nécessité s'en fait sentir, ou bien à la demande de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 11

- **Modification des statuts :**

Les statuts peuvent être modifiés, sur proposition du Bureau, par une Assemblée Générale Extraordinaire statuant à la majorité de 2/3 des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12

- **Règlement intérieur :**

Un règlement intérieur peut être préparé par le Conseil d'Administration et adoptée par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 13

- **Dissolution :**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, et dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Les biens de l'Association, en cas de dissolution, sont dévolus conformément à la loi. Ils peuvent être affectés ou remis à toute association déclarée poursuivant ou non des buts identiques ou similaires.

Fait à Grenoble, le 25 décembre 2009